



**Lleida.net**

La Primera Operadora Certificadora

EN [https://www.lleida.net/docs/inversores/en/20180629\\_HRelev.pdf](https://www.lleida.net/docs/inversores/en/20180629_HRelev.pdf)

ES [https://www.lleida.net/docs/inversores/es/20180629\\_HRelev.pdf](https://www.lleida.net/docs/inversores/es/20180629_HRelev.pdf)

ZH [https://www.lleida.net/docs/inversores/zh/20180629\\_HRelev.pdf](https://www.lleida.net/docs/inversores/zh/20180629_HRelev.pdf)

À Madrid, le 29 juin 2018

## **FAIT PERTINENT**

Correction d'erreur sur le Fait Pertinent du 25 juin concernant les accords de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de Lleida.net

Conformément aux dispositions de l'article 17 du Règlement (UE) n 596/2014 concernant l'abus du marché et de l'article 228 du texte refondu de la Loi du Marché des actions, approuvé par le RDL 4/2015 du 23 octobre, et des dispositions concordantes, ainsi qu'en vertu des dispositions de la circulaire 1572016 du Marché Alternatif Boursier (MAB) espagnol concernant les données à fournir par les entreprises en croissance, par la présente, LLEIDANETWORKS SERVEIS TELEMÀTICS S.A : (désormais "Lleida.net" ou "l'entreprise"), met à votre disposition les informations suivantes :

Suite à une erreur de transcription, sur le texte descriptif de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de Lleida.net était indiqué que ladite Assemblée avait eu lieu le 25 mai, au lieu du 25 juin. Après correction, le texte doit se transcrire de la manière suivante :

L'assemblée générale des actionnaires de LLEIDANETWORKS SERVEIS TELEMÀTICS S.A. a eu lieu aujourd'hui, le 25 juin 2018 dans sa première convocation, ayant participé 24 actionnaires, personnellement ou avec représentation, soit 76,72% du capital souscrit ayant droit de vote. L'assemblée a approuvé la totalité des propositions des accords à décider selon le Conseil d'administration de l'entreprise :

***Premier. - Examen et approbation, le cas échéant, des Comptes annuels de l'exercice 2017, vérifiés par l'Audit des comptes de l'entreprise.***

Il est approuvé à la majorité, les comptes annuels de l'entreprise correspondant à l'exercice clos au 31 décembre 2017, et qui ont été vérifiés par les auditeurs de comptes de l'entreprise.

***Deuxième. - Examen et approbation, le cas échéant, de la proposition de distribution des dividendes.***

L'application du résultat positif est approuvée à la majorité, en l'affectant aux réserves.

***Troisième. - Approbation, le cas échéant, de la gestion du Conseil d'administration.***

La gestion des Administrateurs correspondante à l'exercice, est approuvée à la majorité, leur octroyant la décharge de leur gestion.



### ***Quatrième. - Cession et nomination ou communication, le cas échéant, du Conseiller.***

L'assemblée générale est informée de la démission présentée le dimanche 29 avril 2018 par le conseiller M. David Pereira suite à la liquidation de l'actionnaire SESD, F.C.R. Les nouveaux actionnaires, Sepi Desarrollo Empresarial S.A., S.M.E., Empresa Nacional de Innovación S.A. (Enisa) et Cántabro Catalana de Inversiones S.A., qui se sont attribués les actions de SESD, F.C.R., ont notifié à la Société, le 15 mars 2018, l'attribution desdites actions et, au moyen d'un acte notarié daté du 22 juin 2018, ont accredité la nomination, par le système de représentation proportionnelle, de M. Jorge Sainz de Vicuña Barroso, en tant que administrateur externe de la Société, au nom des trois nouveaux actionnaires.

Les participants approuvent à l'unanimité la nomination d'un nouveau membre du Conseil d'administration de l'entreprise qualité d'administrateur externe, pour la durée statutaire de cinq (5) ans à compter de la présente Assemblée Générale, au conseiller suivant :

- (a) M. Jorge Sainz de Vicuña Barroso, majeur, de nationalité espagnole, domicilié à Boadilla del Monte (Madrid), Avenida Cantabria s / n, et D.N.I. numéro 00811819-B

Le nouveau membre du Conseil d'administration de l'entreprise, présent, accepte sa nomination dans cet acte, en indiquant qu'il n'est pas impliqué dans aucune cause d'incompatibilité.

Préalablement à la célébration de cette Assemblée générale, le Conseil d'administration a examiné la catégorie de nouvel conseiller ici nommé afin de vérifier le respect des conditions requises pour l'assignation de la catégorie précitée, le tout conformément aux dispositions dans l'article 529 *duodecies* de la loi espagnole sur les sociétés de capitaux. Il est expressément indiqué que l'entreprise n'est pas tenue de céder à ses conseillers les catégories visées dans l'article 529 *duodecies* dans la mesure où cette disposition ne s'applique qu'aux entreprises dont les actions sont admises aux négociations sur les marchés secondaires officiels et ne s'applique pas aux entreprises dont les actions sont intégrées dans le Marché Alternatif Boursier.

### ***Cinquième. - Modification de l'article 18 des Statuts sociaux de l'entreprise.***

Il est accordé par la majorité des participants de modifier l'article 18 des Statuts sociaux de l'entreprise, qui sera désormais comme suit :

« Article 18 Rémunération des conseillers.

*Le poste de Conseiller sera rémunéré au moyen d'une rémunération composée d'un montant fixe et d'un montant correspondant aux jetons de présence.*

*Les conseillers avec des fonctions exécutives attribuées dans l'entreprise, quelle que soit la nature de leur relation juridique avec l'entreprise, auront le droit de recevoir une rémunération pour l'exercice de ces fonctions, qui peuvent consister en un montant fixe, un montant variable par objectifs, un montant complémentaire en nature, ainsi qu'une partie dédiée aux soins, pouvant inclure des systèmes de prévision et d'assurance opportuns et, le cas échéant, la sécurité sociale. En cas de résiliation non due au non-respect de ses obligations, il pourra avoir droit à une indemnisation.*



*Le montant maximal de la rémunération doit être approuvé par l'assemblée générale. La répartition de la rémunération entre les différents conseillers sera établie par accord du Conseil d'administration, qui devra prendre en considération les fonctions et responsabilités attribuées à chaque conseiller. »*

***Sixième. - Approbation, le cas échéant, de la rétribution des administrateurs et de la proposition de redistribution de celle-ci entre les membres du Conseil d'administration.***

Il est approuvé à la majorité l'approbation de la rémunération des administrateurs jusqu'à un montant annuel maximum de cent quatre vingt dix mille euros (190 000 €), correspondant au Conseil la distribution de ladite indemnité conformément aux dispositions de l'article 217 de la loi espagnole sur les sociétés de capitaux.

***Septième. - Délégation de pouvoirs pour formaliser, exécuter et inscrire les accords adoptés par l'Assemblée générale.***

*Le président, M. Francisco Sapena Soler, le secrétaire du conseil, M. Marcos Gallardo Meseguer, et le reste des administrateurs sont habilités par les présentes, `pour, d'une manière indistincte, l'un d'entre eux puisse rendre publique les accords précédents et les exécuter avec les plus larges pouvoirs de sursis et de complémentation.*

***Huitième. - Demandes et questions.***

Lors de l'ouverture de la période de questions et réponses, aucun des participants ne prend la parole.

***Neuvième. Rédaction, lecture et approbation, le cas échéant, du compte rendu de la réunion.***

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Nous restons à votre disposition pour répondre à vos questions.  
Cordialement,

Francisco Sapena Soler, PDG  
et président du Conseil administration